

**Acteur des marchés financiers : M&G Luxembourg S.A.,
LEI : 213800KHFEP1L58PDC25**

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Résumé

M&G Luxembourg S.A. (M&G Lux), LEI : 213800KHFEP1L58PDC25 tient compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de M&G Lux.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Les principales incidences négatives (PAI) correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés (i) au climat et à l'environnement et (ii) aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

M&G Lux est une Société de gestion constituée au Luxembourg et autorisée, en vertu des chapitres 15 et 16 de la Loi du Luxembourg du 17 décembre 2010, à agir en tant que Gestionnaire en vertu de la directive sur les organismes de

placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), Alternative Investment Fund Manager (AIFM) de fonds d'investissement alternatifs conformément à la loi du 12 juillet 2013 (Directive AIFM), Gestionnaire d'OPCVM et AIFM, collectivement appelés gestionnaires de fonds d'investissement. M&G Lux est également autorisée à fournir des services discrétionnaires de gestion de portefeuille et de conseil en investissement dans le cadre de sa licence MiFID complémentaire.

Dans la présente déclaration, la référence aux « fonds » désigne les fonds pour lesquels M&G Lux agit en tant que société de gestion. Étant donné que M&G Lux a délégué sa fonction de gestion de portefeuille à M&G Investments, les PAI des décisions d'investissement prises pour le compte de ces fonds sont entreprises par les entités du groupe déléguées au sein de M&G Investments. Dans de nombreux cas, les termes « mesures prises » et « mesures prévues » font référence aux activités ou engagements pris par M&G Investments, et ceci est clairement indiqué dans cette déclaration relative aux PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de

durabilité. M&G Lux est un « acteur des marchés financiers » en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 (Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) qui l'exige d'évaluer et de rendre compte aux investisseurs des PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les PAI des fonds gérés par M&G Lux sont prises en compte en mesurant et en surveillant l'incidence négative cumulée sur les facteurs de durabilité des investissements des fonds sous gestion. Dans l'ensemble de ces fonds, les indicateurs des PAI obligatoires sont pris en compte comme indiqué dans la Politique d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) et comme détaillé dans les sections ci-dessous. Les efforts en matière de propriété active comprennent l'engagement, le vote par procuration, la participation aux assemblées générales annuelles et sont décrits plus en détail dans la section relative à l'engagement ci-dessous.

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les indicateurs obligatoires définis par le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, qui comprend des normes techniques de réglementation (RTS) en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous, et couvrent les investissements dans les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, les émetteurs souverains et l'immobilier. Les indicateurs supplémentaires sélectionnés, conformément aux RTS du SFDR et à la méthodologie décrite à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les PAI sur les facteurs de durabilité » ci-dessous, sont présentés dans les tableaux 2 et 3. Pour chacun de ces indicateurs, M&G Lux a inclus des informations pour décrire les mesures qui ont été prises et les mesures prévues et/ou les cibles définies visant à éviter ou à réduire les PAI identifiées.

Conformément aux RTS du SFDR, les informations relatives à l'incidence des investissements des fonds gérés par M&G Lux sur ces indicateurs seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Les informations fournies couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. À partir de 2024, une comparaison historique des données du rapport précédent sera fournie. Par la suite, les données d'une année sur l'autre seront ajoutées jusqu'à ce qu'une comparaison historique des performances au cours des cinq dernières années soit fournie. Les données ne sont pas disponibles pour 2021, car elles sont antérieures aux RTS du SFDR et, par conséquent, celles de l'année dernière ne sont pas fournies dans le rapport de cette année.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

Tableau 1 : Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹ (2022)	Incidence ² (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre					
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	3 254 091,58 tCO2e.	s/o	Couverture : 74,86 % Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds M&G Lux (par ex., actions, titres à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit au sein des fonds M&G Lux	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments est signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative et s'engage à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. M&G Investments a publié des objectifs intermédiaires et rend compte publiquement des progrès réalisés. La mise à jour 2021 des progrès réalisés est disponible en ligne³ et la mise à jour 2022 des progrès réalisés sera disponible dans le Rapport sur la durabilité de M&G plc, qui sera publié en juin 2023.</p> <p>M&G Investments continuera à jouer son rôle en utilisant les leviers à sa disposition pour obtenir des changements concrets. Cela implique notamment de communiquer clairement les attentes en matière de transition aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit et aux parties prenantes et de financer et mettre en place des solutions pour soutenir les clients dans leur parcours climatique. De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport annuel et le Rapport sur la durabilité⁴.</p> <p>Du point de vue de l'investissement, la décarbonisation peut être réalisée par le biais de deux canaux principaux : les stratégies d'investissement (modifier les portefeuilles d'investissement et soutenir les solutions climatiques) et la bonne gestion (inciter les émetteurs à mettre en œuvre des plans de transition ambitieux). M&G Investments utilise ces deux leviers, comme décrit ci-dessous, et reconnaît l'importance de financer directement et de permettre l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique, en particulier lorsque le capital est limité.</p> <p>En avril 2022, la Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments⁵ est entrée en vigueur. Elle vise à sortir rapidement de cette source majeure d'émissions mondiales (2030 dans les pays de l'OCDE et de l'UE et 2040 dans le reste du monde). La Politique d'investissement relative au charbon thermique de M&G Investments s'applique à tous les actifs publics gérés activement par M&G Investments pour le compte de ses clients. Pour les mandats distincts, les mandats sous-conseillés et conseillés, l'application de cette politique est soumise au consentement du client, que M&G Investments s'efforce d'obtenir. Cette présente politique s'applique aux fonds gérés par M&G Lux conformément au champ d'application susmentionné. Pour de plus amples informations sur les paramètres et la mise en œuvre de cette exclusion, veuillez vous reporter à la politique complète⁶.</p>
	Émissions de GES de niveau 2	776 605,16 tCO2e.	s/o	Couverture : 74,87 %	

¹ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

² Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

³ <https://www.mandg.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/Sustainability/2022/2021-nzam-report.pdf>

⁴ Le Rapport annuel et les Rapports sur la durabilité de M&G plc sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : www.mandg.com

⁵ La Politique relative au charbon thermique de M&G Investments est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mandg.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/mandg-investments-policies/mginvestments-thermal-coal-investment-policy.pdf>. Pour plus d'informations sur l'approche de M&G plc en matière de charbon, consultez : <https://www.mandg.com/sustainability/environment/coal>

⁶ La Politique relative au charbon thermique de M&G Investments est disponible à l'adresse suivante : <https://www.mandg.com/~media/Files/M/MandG-Plc/documents/mandg-investments-policies/mginvestments-thermal-coal-investment-policy.pdf>. Pour plus d'informations sur l'approche de M&G plc en matière de charbon, consultez : <https://www.mandg.com/sustainability/environment/coal>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹ (2022)	Incidence ² (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Émissions de GES de niveau 3	18 180 794,18 tCO2e	s/o	Couverture : 70,90 %	<p>Il s'agit d'une politique prospective qui va au-delà d'une simple sélection quantitative pour évaluer la crédibilité des plans de transition conformément aux délais de sortie progressive. Elle implique de s'engager auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit pour parvenir à un changement positif concret, en les soutenant dans leur transition vers une économie plus durable. Suite à la mise en œuvre de cette politique, les sociétés qui se développent dans le charbon, qui dépassent certains seuils d'exploitation ou de production ou qui n'ont pas de plan crédible pour sortir progressivement du charbon sont exclues.</p> <p>Au cours de l'année à venir, M&G Investments continuera à privilégier les considérations relatives au climat dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et d'engagements supplémentaires avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.</p> <p>Engagement et exclusions : Le climat est au cœur des priorités d'engagement de M&G Investments. Depuis 2020, M&G Investments a mis en place un programme d'engagement climatique descendant pour les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, tant sur les marchés développés que sur les marchés en développement, en se concentrant sur la stratégie, la publication d'informations, les objectifs et les cibles visant à atteindre la décarbonisation. M&G Investments cartographie ses participations afin de dresser une liste d'engagement climatique ciblée, basée sur les 100 plus gros émetteurs et la plus grande exposition de M&G Investments aux actions cotées et aux titres à revenu fixe. L'activité d'engagement se concentre sur cette liste. Pour de plus amples informations sur ce programme d'engagement, veuillez consulter le Rapport de bonne gestion de M&G Investments⁷.</p> <p>M&G Investments s'engage auprès des principaux émetteurs au sein de ses portefeuilles, à la fois de manière bilatérale et collective. M&G Investments est un membre actif du groupe d'engagement Climate Action 100+ (CA100+)⁸ en participant à des groupes de travail et en co-dirigeant plusieurs axes de travail liés à l'engagement.</p> <p>Les engagements climatiques sont axés sur la stratégie, la publication d'informations, les objectifs et les cibles visant à atteindre la décarbonisation. Pour chaque société, une stratégie d'engagement spécifique est élaborée avec un objectif clair et défini et des indicateurs clés de performance pour évaluer les progrès réalisés, ainsi qu'un calendrier pour cet engagement.</p>
	Émissions totales de GES	22 211 490,92 tCO2e	s/o	Couverture : 70,73 %	
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	541,67 tCO2e. par M€ EVIC	s/o	Couverture : 70,73 %	
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	924,38 tCO2e. par M€ de chiffre d'affaires	s/o	Couverture : 74,78 %	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	8,76 %	s/o	Couverture : 83,24 %	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	70,94 %	s/o	Couverture : 57,54 %	

⁷ Rapport de bonne gestion 2022 de M&G Investments : [mg-investments-annual-stewardship-report-2022.pdf](https://www.mandg.com/mg-investments-annual-stewardship-report-2022.pdf) (mandg.com)

⁸ Pour plus d'informations sur l'initiative Climate 100+, consultez : <https://www.climateaction100.org/>

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹ (2022)	Incidence ² (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique	<p>A - Agriculture, sylviculture et pêche : 0,02 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>B - Industries extractives : 6,92 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>C - Industrie manufacturière : 2,31 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné : 4,99 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>E - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution : 0,37 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>F - Construction : 0,09 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>G - Commerce, réparation d'automobiles et de motos : 0,56 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>H - Transports et entreposage : 1,88 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p> <p>L - Activités immobilières : 0,34 GWh par M€ de chiffre d'affaires</p>	s/o	Couverture : 35,23 %	<p>Outre l'exclusion liée à l'application de la Politique relative au charbon thermique de M&G Investments, les fonds gérés par M&G Lux qui relèvent de l'article 8 et tous les fonds soumis à l'article 9 du SFDR appliquent une approche d'exclusion afin d'atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société et, pour certains fonds, de les aider à obtenir des résultats plus durables. Les fonds qui cherchent à atténuer les effets négatifs potentiels sur l'environnement et la société interdiront les investissements dans le charbon thermique (tels que décrits ci-dessus). Ils excluront également les sociétés qui tirent des revenus de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (tels que les sables bitumineux et le forage dans l'Arctique), ainsi que d'autres exclusions non pertinentes pour cette PAI. M&G Investments respecte des seuils de revenus en appliquant ces exclusions et peut également accorder des exceptions à ces exclusions. Ce point est décrit plus en détail dans les documents du fonds.</p> <p>Pour tous les fonds durables et à impact, une exclusion liée à l'exposition aux combustibles fossiles est appliquée pour les aider à atteindre des résultats plus durables. Pour ces fonds, toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires généré par le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles liquides et le gaz naturel dépasse le seuil de minimis combiné (< 5 %) sont exclues.</p> <p>Si la documentation des fonds le permet, et si M&G Investments estime que la société (ou l'émetteur) dispose d'un plan de transition crédible pour remédier aux incompatibilités de l'activité exclue, l'investissement sera autorisé si toutes les autres conditions sont remplies ; par exemple, lorsque M&G Investments estime qu'une société du secteur de l'énergie cesse de manière crédible de dépendre des centrales thermiques au charbon. De telles exceptions aux exclusions à l'échelle du fonds sont soumises à toute autre exigence applicable, telle que les engagements visant à maintenir un niveau minimum d'investissements durables.</p>

Biodiversité

7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0,07 %	s/o	Couverture : 66,43 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments continue à développer des approches pour évaluer les risques significatifs liés à la biodiversité. La qualité et la couverture des données restent insuffisantes pour permettre à l'ensemble du secteur de l'investissement d'entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs.</p> <p>Pour les secteurs concernés, la biodiversité est prise en compte dans les analyses de recherche et/ou la diligence raisonnable. La biodiversité est un facteur compris dans le Tableau de bord ESG de M&G Investments, un outil exclusif conçu pour mesurer et comparer l'exposition au risque ESG et sa gestion dans le temps ou au sein des participations. Cet outil permet de comprendre les incidences négatives potentielles d'une société sur la biodiversité, lorsqu'elles sont considérées comme significatives pour une société ou un secteur, afin qu'elles puissent être intégrées à la prise de décision d'investissement</p>
--	---	--------	-----	----------------------	---

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹ (2022)	Incidence ² (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau					
8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	19,63 tonnes de rejets par M€ investi	s/o	Couverture : 4,28 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : L'obtention, la qualité et la couverture des données restent insuffisantes (pour l'ensemble du secteur de l'investissement) pour entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs, mais lorsque c'est possible, une modélisation externe de l'utilisation de l'eau est utilisée pour éclairer l'analyse.</p> <p>Pour les secteurs concernés, M&G Investments a cherché à prendre en compte l'eau dans les analyses de recherche et/ou la diligence raisonnable. Le Tableau de bord ESG de M&G Investments permet de comprendre les incidences négatives potentielles sur l'eau lorsqu'elles sont significatives pour ce secteur, afin qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions d'investissement et/ou pour hiérarchiser l'engagement.</p> <p>M&G Investments continuera à prendre en compte les considérations relatives à l'eau, basées sur des données, lorsqu'elles sont disponibles et significatives, dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et d'engagements supplémentaires avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.</p>

⁹ Rapport de bonne gestion 2022 de M&G Investments : [mg-investments-annual-stewardship-report-2022.pdf](https://www.mandg.com/annual-stewardship-report-2022) (mandg.com)

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹ (2022)	Incidence ² (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
<p>Engagement et exclusions : Lorsque l'eau est considérée comme un facteur ESG significatif pour une société et qu'il est prouvé que ce risque n'est pas géré efficacement, par le biais du Tableau de bord ESG ou de la diligence raisonnable, un engagement sera pris pour influencer le comportement et la performance de la société de manière positive. Les engagements sur ce sujet auront des objectifs clairs, des indicateurs clés de performance et un calendrier défini.</p> <p>Aucune exclusion spécifique n'est appliquée à l'eau en raison des problèmes de couverture des données soulignés ci-dessus. Si M&G Investments a la preuve qu'une société a eu ou a une incidence négative significative sur l'eau, ce qui constitue également une violation du principe n° 7 du Pacte mondial des Nations unies, elle peut être exclue de l'univers conformément au processus et aux principes Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments. La décision d'exclusion ou d'engagement sera prise par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales) de M&G Investments.</p>					
Déchets					
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5,31 tonnes de déchets dangereux par M€ investi	s/o	Couverture : 32,63 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : L'obtention, la qualité et la couverture des données restent insuffisantes (pour l'ensemble du secteur de l'investissement) pour entreprendre cette démarche de manière significative dans tous les secteurs.</p> <p>Pour les secteurs concernés, M&G Investments a cherché à prendre en compte les déchets dans les analyses de recherche et/ou la diligence raisonnable lorsqu'ils étaient considérés comme significatifs. Le Tableau de bord ESG de M&G Investments permet de comprendre les incidences négatives potentielles sur la gestion des déchets lorsqu'elles sont significatives pour un secteur, afin qu'elles puissent être prises en compte dans nos décisions d'investissement et/ou pour hiérarchiser l'engagement.</p> <p>M&G Investments continuera à prendre en compte les considérations relatives aux déchets et aux déchets dangereux, basées sur des données, lorsqu'elles sont disponibles et significatives, dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et d'engagements supplémentaires avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investi.</p> <p>Engagement et exclusions : Lorsque les déchets dangereux ou radioactifs sont considérés comme un facteur ESG significatif pour une société, par le biais du Tableau de bord ESG ou de la diligence raisonnable, M&G Investments cherchera à s'engager pour influencer le comportement et la performance de la société de manière positive. Ces engagements auront des objectifs clairs, des indicateurs clés de performance et un calendrier défini.</p> <p>Aucune exclusion spécifique n'est appliquée aux déchets en raison des problèmes de couverture des données soulignés ci-dessus. Si M&G Investments a la preuve qu'une société a eu ou a une incidence négative significative liée aux déchets dangereux ou radioactifs, ce qui constitue également une violation du principe n° 7 du Pacte mondial des Nations unies, elle peut être exclue de l'univers conformément au processus et aux principes Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments. La décision d'exclusion ou d'engagement sera prise par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales) de M&G Investments.</p>

Tableau 1 : Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹⁰ (2022)	Incidence ¹¹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0,29 %	s/o	Couverture : 65,68 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments soutient et encourage le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces normes sont codifiées dans diverses sources, telles que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.</p> <p>Ces normes représentent les meilleures pratiques en faveur d'une société durable, et M&G Investments est convaincue que le respect de ces normes permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour les clients à long terme.</p>
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	39,60 %	s/o	Couverture : 80,96 %	<p>Engagement et exclusions : Un engagement auprès des sociétés considérées comme étant en violation de ces normes est entrepris pour influencer leur comportement de manière positive et encourager la résolution des problèmes et la prévention de leur réapparition.</p> <p>Dans tous les fonds relevant des articles 8 et 9, les émetteurs considérés comme étant en violation des normes mondiales sont exclus de l'univers d'investissement. Pour ce faire, en ce qui concerne les investissements cotés en bourse, M&G Investments s'appuie sur son expertise interne et sur des données de sélection basées sur des normes provenant de plusieurs fournisseurs, y compris des conseillers spécialisés, afin d'identifier les sociétés qui enfreignent les normes mondiales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption. Ces cas sont évalués par le biais du processus Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments et font l'objet d'un vote par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales), en utilisant une approche fondée sur des principes pour dresser la liste d'exclusion finale. Pour les actifs privés, l'évaluation du respect des normes mondiales sera basée sur les mêmes principes et effectuée dans le cadre des processus de diligence raisonnable et de surveillance continue.</p> <p>L'équipe de M&G Investments dédiée à la bonne gestion et à la durabilité vérifie en permanence l'existence de nouveaux cas ou de violations potentielles et peut ajouter de nouveaux noms à la liste à tout moment. En outre, la liste complète des noms exclus est réexaminée au moins deux fois par an. Pour les investissements négociés de gré à gré, M&G Investments utilise une analyse réalisée en interne dans le cadre de la diligence raisonnable pour déterminer si une société enfreint les normes mondiales. Si c'est le cas, son exclusion sera envisagée selon les mêmes principes directeurs et processus de gouvernance que ceux décrits ci-dessus, et la décision sera prise à l'issue d'un vote du Global Norms Committee (Comité des normes mondiales).</p> <p>M&G Investments continuera à prendre en compte les considérations relatives aux normes mondiales dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et de l'utilisation de l'exclusion et de l'engagement à la discrétion du Global Norms Committee (Comité des normes mondiales).</p>

¹⁰ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

¹¹ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹⁰ (2022)	Incidence ¹¹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	16,65 %	s/o	Couverture : 26,50 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments estime qu'un conseil d'administration d'une société dans laquelle le produit financier investit avec une parité hommes/femmes et une représentation des minorités ethniques, qui englobe une diversité de parcours, de compétences et d'expériences, apporte une contribution équilibrée aux décisions stratégiques à long terme. Pour les actifs publics, M&G Investments s'est donc fixé comme ambition de faire en sorte que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit atteignent la parité au sein de leur conseil d'administration d'ici 2027. Les moyens d'y parvenir diffèrent entre les grandes et les petites entreprises et selon les régions. M&G Investments croit également en l'équité salariale et les progrès réalisés en matière d'écart de rémunération sont évalués parallèlement à d'autres indicateurs de diversité et d'inclusion afin d'éclairer les décisions en matière d'engagement et de vote.</p> <p>Engagement et exclusions : Les priorités d'engagement en matière de mixité, et plus généralement de diversité et d'inclusion, sont définies à l'aide des outils et des données disponibles, en donnant la priorité aux sociétés considérées comme étant les moins performantes. Étant donné que la disponibilité des données reste un défi, M&G Investments s'engage, le cas échéant, à encourager la publication de plus d'informations.</p> <p>Le programme d'engagement de M&G Investments en faveur de la diversité vise à faire progresser la situation du point de vue de la diversité et de l'inclusion et à élargir le débat sur la diversité au-delà de la mixité au niveau du conseil d'administration, en veillant à ce que les sociétés prennent également en compte la représentation ethnique.</p> <p>En ce qui concerne le vote, les attentes minimales vis-à-vis des sociétés sont basées sur des critères régionaux. Par exemple, en termes de pourcentage de représentation au sein des conseils d'administration, les attentes sont plus élevées pour les sociétés britanniques, européennes, nord-américaines et australiennes que pour celles des marchés émergents.</p> <p>Si M&G Investments a la preuve qu'une société a eu ou a une incidence négative significative en raison de ses mauvaises performances en matière de diversité et d'inclusion, elle peut être exclue de l'univers conformément au processus et aux principes Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments. La décision d'exclusion ou d'engagement sera prise par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales) de M&G Investments.</p> <p>M&G Investments continuera à prendre en compte les considérations relatives à la diversité et à l'inclusion, basées sur des données, lorsqu'elles sont disponibles, dans le processus d'investissement, par le biais d'analyses de recherche et d'engagements supplémentaires avec les sociétés dans lesquelles le produit financier investit.</p>
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, en pourcentage du nombre total de membres	33,29 %	s/o	Couverture : 75,26 %	

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹⁰ (2022)	Incidence ¹¹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0,00 %	s/o	Couverture : 82,66 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : En réponse à la « Convention sur les armes à sous-munitions » et à la « Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel », M&G Investments n'investit pas dans des sociétés ou des titres émis par des sociétés directement impliquées dans la fabrication, le développement ou le commerce d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel, quel que soit le fonds.</p> <p>Exclusions : Pour tous les fonds relevant de l'article 8 ou 9 du SFDR, les sociétés impliquées directement dans la fabrication, le développement ou le commerce des activités suivantes sont exclues avec un seuil de revenus de 0 % :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Armes chimiques • Armes biologiques • Armes nucléaires en dehors du traité sur la non-prolifération • Munitions à l'uranium appauvri • Munitions au phosphore blanc • Armes à laser aveuglantes • Armes à fragmentation non détectables

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹² (2022)	Incidence ¹³ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement					
15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	707,86 tCO2e. par M€ de PIB	s/o	Couverture : 74,86 % Couverture = valeur des investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux détenus au sein des fonds M&G Lux pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux au sein des fonds M&G Lux	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments surveille un ensemble de données nationales sur la performance climatique. Il s'agit notamment des émissions de GES, des énergies renouvelables, de la consommation d'énergie et de la politique climatique, via l'utilisation de l'indice Climate Change Performance Index (CCPI). Ces données ont été intégrées au Sovereign Bond Framework (Cadre des obligations souveraines), qui est utilisé pour l'analyse de durabilité des obligations d'État et permet de réaliser une évaluation exclusive des obligations souveraines pour déterminer si elles peuvent être considérées comme des investissements durables, conformément au SFDR. Exclusions : Pour les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR, M&G Investments exclut les émetteurs souverains dont la notation attribuée par le CCPI est « très faible ». M&G Investments se réserve la possibilité d'utiliser une analyse exclusive pour outrepasser cette notation, s'il existe des preuves justifiant une telle action.
Social					
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays d'investissement), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Absolu : 5 (nombre de pays uniques) Relatif : 4,00 % (pourcentage de pays uniques avec des violations de normes sociales)	s/o	Couverture : 100,00 %	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments surveille un ensemble de données nationales sur la performance sociale. Il s'agit notamment des sanctions contre les États, des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, de l'instabilité politique et des facteurs de progrès sociaux. Ces données ont été intégrées au Sovereign Bond Framework (Cadre des obligations souveraines), qui est utilisé pour l'analyse de durabilité des obligations d'État et nous permet de réaliser une évaluation des obligations souveraines pour déterminer si elles peuvent être considérées comme des investissements durables, conformément au SFDR. Exclusions : Pour les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR, M&G Investments exclut les émetteurs souverains évalués comme des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou faisant l'objet de sanctions de la part de l'UE ou des Nations unies. Cette évaluation est distincte et s'ajoute à toutes les sanctions qui interdisent légalement l'investissement.

¹² Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

¹³ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence ¹⁴ (2022)	Incidence ¹⁵ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles					
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	0,00 %	s/o	Couverture : 100,00 % Couverture = valeur des investissements immobiliers directs détenus au sein des fonds M&G Lux pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements immobiliers directs au sein des fonds M&G Lux	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments prend en compte l'exposition aux combustibles fossiles sur l'ensemble des actifs immobiliers au moment de l'acquisition. En général, l'exposition la plus courante aux actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles est celle des stations-service associées aux supermarchés. Aucune exclusion n'est appliquée.
Efficacité énergétique					
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	23,56 %	s/o	Couverture : 99,83 %	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : M&G Investments prend en compte l'exposition aux actifs inefficaces sur le plan énergétique, à la fois lors de l'acquisition et lors des examens réguliers au niveau des fonds. Cela inclut le contrôle de la distribution des différentes notations de certificats de performance énergétique des biens détenus au sein des fonds immobiliers. Les fonds immobiliers relevant de l'article 8 promeuvent l'amélioration environnementale des actifs immobiliers, ce qui peut être réalisé en augmentant la proportion d'actifs mieux notés au fil du temps par le biais d'une acquisition et d'un repositionnement réfléchis des actifs existants. Exclusions : Les fonds n'excluent actuellement pas les actifs sur la base de l'efficacité énergétique. Toutefois, le fonds examinera la notation de la performance énergétique dans le cadre de la diligence raisonnable des actifs immobiliers, qui prendra en compte l'alignement sur les exigences réglementaires du marché local. Il s'agira également de déterminer si des coûts appropriés associés à l'amélioration des normes d'efficacité ont été pris en compte dans l'évaluation de l'investissement. Les investissements peuvent ne pas être réalisés s'il est estimé que les exigences actuelles ou futures en matière de performance énergétique risquent de ne pas pouvoir être atteintes.

¹⁴ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

¹⁵ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit

Tableau 2 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Incidences négatives sur les facteurs de durabilité (quantitative ou qualitative)	Élément de mesure	Incidences ¹⁶ (2022)	Incidences ¹⁷ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions					
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	32,99 %	s/o	Couverture : 81,64 % Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds M&G Lux (par ex., actions, titres à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Approche générale, mesures prises et mesures prévues : voir l'approche générale décrite dans la section émissions du tableau 1. Cet élément de mesure permet de mieux comprendre l'exposition des sociétés au risque de transition lorsqu'elles ne disposent pas d'initiatives de réduction des émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris, ainsi qu'en cas de non-respect de nos propres engagements en matière de climat. Engagement/vote : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1. Exclusions : voir l'approche décrite dans la section émissions du tableau 1.

¹⁶ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

¹⁷ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Tableau 3 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur les facteurs de durabilité (quantitative ou qualitative)	Élément de mesure	Incidence ¹⁸ (2022)	Incidence ¹⁹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Questions sociales et de personnel					
1. Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail	12,31 %	s/o	<p>Couverture : 79,43 %</p> <p>Couverture = valeur des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit détenues au sein des fonds M&G Lux (par ex., actions, titres à revenu fixe, capitaux privés, titres de créance privés) pour lesquels des données sont disponibles / valeur totale des investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit</p>	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé et à la sécurité. L'absence de gestion des risques liés à la santé et à la sécurité peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation. L'analyse des sociétés, la diligence raisonnable et le Tableau de bord ESG de M&G Investments permettent de contrôler la conformité et la performance des sociétés quant aux risques liés à la santé et la sécurité. Ces éléments peuvent donc être pris en compte dans les décisions d'investissement et/ou pour hiérarchiser l'engagement.</p> <p>La prise en compte de ce sujet va également dans le sens de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que la nécessité de protéger et de respecter les droits de l'homme décrits dans les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.</p> <p>Engagement et exclusions : voir l'approche des questions sociales et de personnel décrite dans le tableau 1 ci-dessus.</p>

¹⁸ Les informations relatives à l'impact seront publiées d'ici le 30 juin 2023, puis chaque année sans interruption. Ces informations couvriront la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

¹⁹ Les informations relatives à l'impact comparées à l'année précédente seront publiées d'ici le 30 juin 2024, puis chaque année sans interruption.

Incidence négative sur les facteurs de durabilité (quantitative ou qualitative)	Élément de mesure	Incidence ¹⁸ (2022)	Incidence ¹⁹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'homme					
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	10,94 %	s/o	Couverture : 82,71 %	<p>Approche générale, mesures prises et mesures prévues : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques liés aux droits de l'homme. L'absence de gestion des droits de l'homme peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation. L'analyse des sociétés, la diligence raisonnable et le Tableau de bord ESG de M&G Investments permettent de contrôler les sociétés en ce qui concerne les droits de l'homme et plus particulièrement les risques associés à l'esclavage moderne (terme générique qui peut décrire l'esclavage, la traite d'êtres humains, le travail forcé, la servitude pour dettes, le mariage forcé, ainsi que la vente et l'exploitation des enfants). L'esclavage moderne est contraire à la création de valeur et est illégal. Les sociétés dans lesquelles le produit financier investit sont encouragées à créer des mécanismes et des systèmes de protection permettant de l'identifier et de l'éviter, et à faire tout leur possible pour réduire sa prévalence. Il est dans l'intérêt des clients que ces facteurs soient pris en compte dans les décisions d'investissement et/ou pour hiérarchiser l'engagement.</p> <p>La prise en compte de cet élément de mesure va également dans le sens d'une prise en compte plus large des normes mondiales codifiées dans divers cadres et principes internationaux, tels que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.</p> <p>Engagement/vote et exclusions : Dans tous les fonds relevant des articles 8 et 9, les émetteurs considérés comme étant en violation des normes mondiales sont exclus de l'univers d'investissement. Pour ce faire, en ce qui concerne les investissements cotés en bourse, M&G Investments s'appuie sur son expertise interne et sur des données de sélection basées sur des normes provenant de plusieurs fournisseurs, y compris des conseillers spécialisés, afin d'identifier les sociétés qui enfreignent les normes mondiales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption. Ces cas sont évalués par le biais du processus Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments et font l'objet d'un vote par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales), en utilisant une approche fondée sur des principes pour dresser la liste d'exclusion finale. Pour les actifs privés, l'évaluation du respect des normes mondiales sera basée sur les mêmes principes et processus et effectuée dans le cadre des processus de diligence raisonnable et de surveillance continue.</p>

Incidence négative sur les facteurs de durabilité (quantitative ou qualitative)	Élément de mesure	Incidence ¹⁸ (2022)	Incidence ¹⁹ (année n-1)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption					
15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	4,78 %	s/o	Couverture : 82,66 %	<p>Approche générale : Cet élément de mesure est utilisé pour étayer l'évaluation de l'exposition des sociétés aux risques de corruption et d'actes de corruption. L'absence de gestion de ces risques peut entraîner des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'une atteinte à la réputation.</p> <p>M&G plc est soumise et doit se conformer à toutes les lois et réglementations pertinentes relatives au blanchiment d'argent, au financement du terrorisme, aux sanctions, à la fraude, à la corruption, aux actes de corruption et à l'évasion fiscale (« criminalité financière ») dans les pays dans lesquels elle opère, prévoit d'opérer ou mène toute activité commerciale.</p> <p>M&G plc soutient activement la lutte mondiale contre la criminalité financière et s'engage à prévenir, détecter et, le cas échéant, signaler de tels actes criminels aux autorités et aux organes de régulation appropriés. M&G plc s'engage à prévenir la criminalité financière et s'efforce de veiller à ce que tout le personnel de M&G plc respecte les normes les plus strictes en matière de prévention et de sensibilisation à la criminalité.</p> <p>Le Tableau de bord ESG de M&G Investments nous permet de comprendre si les sociétés respectent les questions générales de gouvernance, y compris la prise en compte du risque de corruption et d'actes de corruption, afin de pouvoir en tenir compte dans les décisions d'investissement et/ou pour hiérarchiser l'engagement.</p> <p>Exclusions : M&G plc se conforme aux régimes de sanctions financières applicables, qui incluent au minimum, mais sans s'y limiter, ceux administrés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil de sécurité des Nations unies ; • l'Office of Foreign Asset Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis ; • le Conseil de l'Union européenne et ; • toute autre autorité de sanction compétente là où M&G plc opère. <p>Toute société sanctionnée par l'un de ces régimes est automatiquement exclue de l'univers d'investissement.</p> <p>Si M&G Investments a la preuve qu'une société, qui n'est pas soumise aux sanctions susmentionnées, a des problèmes importants liés à la corruption et aux actes de corruption, elle peut être exclue de l'univers conformément au processus et aux principes Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments. La décision d'exclusion ou d'engagement sera prise par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales) de M&G Investments.</p>

Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Identifier les principales incidences négatives

Selon le SFDR, une PAI désigne l'incidence négative d'une décision ou d'un conseil d'investissement sur les facteurs de durabilité, à savoir :

- les facteurs environnementaux
- les questions sociales et de personnel
- le respect des droits de l'homme
- la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Les PAI sont mesurées à l'aide d'une série d'« indicateurs » définis par la réglementation, comme indiqué dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus, qui visent à mesurer de manière comparable et systématique les incidences sur (i) le climat et l'environnement et (ii) les questions sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La Politique d'investissement ESG (ESG Investment Policy) de M&G Investments, qui s'applique à tous les fonds gérés par M&G, y compris M&G Lux, décrit les principes d'investissement ESG qui sont utilisés pour informer et guider tous les investissements réalisés en tant que gestionnaire d'actifs. Ces principes sont cohérents avec les principes ESG de M&G plc et reflètent l'objectif et les valeurs de la société, à savoir la diligence et l'intégrité. La politique d'investissement ESG tient compte des indicateurs des PAI et des risques en matière de durabilité, notamment dans les principes A et B :

- **Principe A** : les facteurs ESG susceptibles d'avoir une incidence financière significative sont pris en compte dans les processus d'investissement. En outre, pour les fonds/mandats qui promeuvent des caractéristiques et/ou des objectifs ESG, de durabilité ou d'impact spécifiques (et, à ce titre, qui relèvent de l'article 8 ou 9 du SFDR), nous gérons ces fonds conformément aux engagements pris dans la documentation du fonds ou dans le mandat d'investissement.

- **Principe B** : Pour tous les investissements, les implications pour la société et l'environnement sont prises en compte, dans le cadre de la bonne gestion des investissements et conformément à l'obligation fiduciaire de M&G Investments envers ses clients.

Le principe A est axé sur les implications des risques en matière de durabilité pour les investissements, « l'extérieur vers l'intérieur », tandis que le principe B est axé sur l'impact des implications des investissements en termes de durabilité sur le monde extérieur, « l'intérieur vers l'extérieur ».

L'identification et la prise en compte des PAI sont effectuées des manières suivantes, conformément à la Politique d'investissement ESG :

- Les facteurs ESG sont pris en compte dans le cadre du préinvestissement/de la diligence raisonnable, ce qui permet à M&G Investments d'identifier l'exposition aux PAI et à d'autres risques significatifs en matière de durabilité. Pour les fonds relevant des articles 8 et 9 du SFDR, l'investissement peut être exclu, en fonction des caractéristiques environnementales/sociales ou des objectifs du fonds figurant dans la documentation du fonds ou dans le mandat d'investissement.

- Les fonds relevant des articles 8 et 9 peuvent appliquer des exclusions ESG pour limiter leur exposition au comportement préjudiciable des sociétés, tel que décrit ci-dessus. Différents ensembles d'exclusion s'appliquent aux fonds - M&G Investments applique des exclusions de fonds limitant l'exposition aux incidences les plus préjudiciables ou lorsque les activités sont interdites par la réglementation (par exemple, les sanctions, la politique relative au charbon thermique, les armes controversées). Les exclusions Planet+ et durables qui sont appliquées à nos fonds relevant des articles 8 et 9, telles que détaillées dans la documentation du fonds ou le mandat d'investissement, interdisent un ensemble plus large d'activités préjudiciables et permettent à M&G Investments de limiter l'exposition de ces fonds à des comportements environnementaux/ sociaux préjudiciables (ceci est décrit plus en détail dans le paragraphe ci-dessus).
- M&G Investments effectue régulièrement un contrôle et une sélection des portefeuilles qu'elle gère en les comparant aux facteurs ESG. Lorsque M&G Investments identifie des sociétés ayant une incidence négative significative sur les facteurs environnementaux et sociaux, cela peut donner lieu à une analyse plus approfondie, voire à des activités de propriété active, y compris le vote et l'engagement, pour tenter d'atténuer cette incidence. Si une société ne peut pas corriger ou ne corrige pas une incidence négative en cours sur les facteurs de durabilité, cela peut à terme conduire à un désinvestissement. Le contrôle des PAI dépend de la disponibilité et de la qualité des données.

M&G Investments prend en compte les PAI à l'échelle des entités en mesurant et en contrôlant l'incidence négative cumulée sur les indicateurs de durabilité des fonds qu'elle gère.

Gouvernance relative aux politiques

La Politique d'investissement ESG est détenue par le Directeur général (CEO) de MGG ou son adjoint délégué. La Politique d'investissement ESG a été mise en œuvre pour la première fois en novembre 2021 et mise à jour pour la dernière fois en mai 2023. Cette Politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil d'administration du Groupe M&G (MGG) en octobre 2021. Elle sera actualisée au moins une fois par an. Tout changement proposé à la suite de la mise à jour devra être approuvé par l'Executive Committee (Comité exécutif) de M&G, pouvoir qui lui a été attribué par le Conseil d'administration de MGG pour tout ce qui concerne les questions ESG. La responsabilité pour les questions ESG liées à l'ensemble des activités de MGG (y compris M&G Lux) incombe au Comité exécutif de MGG (ExCom) et à ses comités délégués.

Méthodologies de sélection des indicateurs

La Politique d'investissement ESG de M&G Investments décrit le cadre régissant l'approche ESG et de durabilité, ainsi que les exigences spécifiques énoncées dans le SFDR. La Politique d'investissement ESG identifie plusieurs questions clés pour tous les investissements, à savoir :

- le climat
- la diversité
- le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption
- la bonne gouvernance d'entreprise.

Ces principaux domaines d'intérêt ont été identifiés en raison de leur importance dans tous les secteurs et sur tous les marchés, de leur importance potentielle sur la performance financière et/ou des implications pour la société et l'environnement d'une performance négative des investissements sur ces questions.

Outre les dix-huit indicateurs des PAI obligatoires (quatorze indicateurs d'entreprise, deux indicateurs souverains et deux indicateurs immobiliers) décrits dans la présente déclaration (dans le tableau 1 ci-dessus), le SFDR et les RTS du SFDR exigent qu'au moins deux (2) indicateurs supplémentaires facultatifs soient identifiés et déclarés (conformément aux tableaux 2 et 3 ci-dessus), dont au moins un (1) est lié à des facteurs environnementaux et l'autre à un facteur social.

M&G Investments a utilisé les principes suivants pour sélectionner les indicateurs supplémentaires :

- **Importance** : applicabilité des indicateurs à l'ensemble de la base d'actifs afin de s'assurer que les données fournies sont significatives et pertinentes à la fois au niveau global et au niveau individuel. L'importance tient également compte de la probabilité d'occurrence et de la gravité de ces PAI. Alignement sur les questions clés de M&G Investments, tels que décrit ci-dessus.
- **Pertinence continue** : les indicateurs sélectionnés sont binaires plutôt que relatifs, ce qui signifie que les données devraient être cohérentes d'une année sur l'autre et que les indicateurs resteront pertinents. Cela permet d'adopter une approche prospective de la collecte des données des PAI afin de garantir la comparabilité entre les secteurs et les catégories d'actifs. La nature binaire des indicateurs démontre la présence ou l'absence de contrôles de gestion clés qui indiquent plus généralement la force et l'efficacité de la gouvernance de la société dans laquelle le produit financier investit.
- **Disponibilité des données** : il s'agit de s'assurer que la couverture pour établir les rapports est suffisante, précise et pertinente, et qu'elle le restera.

La sélection d'indicateurs supplémentaires sera revue chaque année par le Sustainability Steering Committee (Comité de pilotage en matière de durabilité) pour l'ensemble de M&G Investments, puis appliquée parallèlement à l'examen plus large des facteurs ci-dessus, qui reconnaissent la valeur que les indicateurs des PAI apportent globalement tout en tenant compte de la disponibilité des données, de l'importance et de la pertinence continue de l'occurrence dans l'ensemble du portefeuille.

Tableau 4 : Indicateurs des PAI supplémentaires sélectionnés par M&G Investments et méthodologie utilisée pour les sélectionner

Incidence négative en matière de durabilité	Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Élément de mesure	Justification pour la sélection de l'indicateur supplémentaire
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires (tels que sélectionnés dans le tableau 2 des RTS du SFDR²⁰)			
Émissions	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (indicateur supplémentaire n° 4)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés au risque de transition 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption (tels que sélectionnés dans le tableau 3 des RTS du SFDR)			
Questions sociales et de personnel	Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (indicateur supplémentaire n° 1)	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit sans politique de prévention des accidents du travail	<ol style="list-style-type: none"> 1. Important dans notre compréhension de l'exposition des sociétés aux risques liés à la santé, à la sécurité et aux accidents 2. Largement pertinent dans tous les secteurs 3. Disponibilité des données : élevée
Droits de l'homme	Absence de politique en matière de droits de l'homme (indicateur supplémentaire n° 9)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'homme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés aux droits de l'homme et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (indicateur supplémentaire n° 15)	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption	<ol style="list-style-type: none"> 1. Point de données important pour comprendre les risques plus précis associés à la corruption, aux actes de corruption et au respect du Pacte mondial des Nations unies/de l'OCDE/des normes mondiales 2. Largement pertinent dans tous les secteurs, particulièrement utile pour les secteurs/sociétés présentant un risque élevé en matière de droits de l'homme 3. Disponibilité des données : élevée

²⁰ https://ec.europa.eu/finance/docs/level-2-measures/C_2022_1931_1_EN_annex_acte_autonome_part1_v6.pdf

Marge d'erreur de nos méthodologies

Le calcul des PAI est basé sur la moyenne des incidences négatives des investissements de M&G Lux à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). L'utilisation de quatre points de données a pour but de déterminer l'évolution des investissements au cours d'un exercice donné, car certains investissements peuvent ne pas être détenus du début à la fin de la période considérée et leurs pondérations relatives peuvent changer au fil du temps. Même avec cette approche, une limite subsiste, car les investissements détenus uniquement entre deux de ces dates ne seront pas pris en compte dans les valeurs d'incidence fournies.

Les valeurs d'incidence négative fournies ne totalisent pas l'ensemble des incidences négatives de l'entité, mais totalisent les incidences causées par les expositions à différents types de catégories d'actifs (sociétés dans lesquelles le produit financier investit, émetteurs souverains et supranationaux ou actifs immobiliers) dans les indicateurs pertinents du tableau 1 de l'Annexe I. Pour assurer une plus grande transparence lors de l'évaluation des incidences négatives, une « couverture » est fournie pour chaque indicateur. Elle est calculée comme suit :

% de couverture = valeur des investissements pour lesquels des données sont disponibles / valeur des actifs éligibles (l'éligibilité est calculée en additionnant la valeur de toutes les participations sous-jacentes qui sont des participations dans des sociétés pour les éléments de mesure des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, toutes les participations dans des émetteurs souverains pour les éléments

de mesure souverains et toutes les participations immobilières directes pour les éléments de mesure immobiliers).

La méthodologie permettant d'identifier les PAI dépend toujours de la disponibilité et de la qualité des données. M&G Investments est tributaire de la qualité des données reçues, par exemple, des sociétés dans lesquelles le produit financier investit et des fournisseurs de données tiers. Dans la mesure du possible, les données communiquées par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit sont privilégiées. Cela permet de minimiser la dépendance vis-à-vis des estimations de tiers et de contribuer à améliorer la qualité globale des données que M&G Investments utilise dans ses processus d'investissement et de propriété active. Lorsque les données communiquées ne sont pas disponibles ou de qualité suffisante, M&G Investments peut choisir d'utiliser des données de substitution provenant de fournisseurs de données tiers si la société estime que ces données sont de bonne qualité et pertinentes. En ce qui concerne la disponibilité des données, M&G Investments peut ne pas être en mesure de recueillir le même niveau d'informations sur l'impact des investissements indirects, par exemple les investissements dans des fonds de fonds et certains produits dérivés ou sociétés privées, bien qu'elle fasse tout son possible pour les recueillir. M&G Investments s'efforce en permanence d'améliorer la couverture et la qualité des données.

Sources de données

L'Investment Data Platform (plateforme de données d'investissement) de M&G Investments centralise les données en matière de durabilité et génère des

rapports sur les PAI de l'entité à l'aide de plusieurs sources, y compris des fournisseurs de données tiers, directement auprès des actifs ou des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, ainsi que des systèmes ESG et des listes d'exclusion propres à M&G Investments. Plusieurs sources de données peuvent être utilisées pour un indicateur donné. Les sources de données peuvent inclure :

- i. les fournisseurs de données tiers qui collectent les données ESG (y compris les données PAI) pour le compte de M&G Investments (pouvant inclure la compilation directe, l'évaluation ou le calcul par rapport aux PAI)
- ii. l'obtention directe auprès de sociétés ou d'actifs en portefeuille
- iii. la recherche ou l'évaluation sur site (qualitative ou quantitative).

La sélection d'un fournisseur pour l'utilisation des PAI tient compte des aspects suivants :

- i. **Qualité et précision des données** : le produit du fournisseur fournit-il des informations précises ?
- ii. **Disponibilité des données** : étendue de la couverture pour le large éventail de catégories d'actifs
- iii. **Méthodologie des données** : les méthodologies et les outils exclusifs ou les estimations utilisés sont-ils conformes aux exigences réglementaires et/ou aux exigences de M&G Investments ?
- iv. **Position sur le marché** : le marché des fournisseurs de données ESG évolue sans cesse. La sélection doit tenir compte de l'étendue actuelle des clients et de la

position sur le marché, du développement continu et de la consolidation du marché

- v. **Facilité d'utilisation** : le fournisseur est-il déjà utilisé par M&G Investments pour l'obtention des données (pour des raisons de durabilité ou non) ?
- vi. **Flexibilité** : s'assurer qu'aucun fournisseur ou agrégateur de données n'exerce un contrôle total et que le groupe peut obtenir les données et les informations en fonction de ses besoins.

La méthodologie PAI de M&G Investments applique une série de données, y compris les valeurs, les scores et les pondérations provenant des sociétés dans lesquelles le produit financier investit et de plusieurs fournisseurs de données tiers. Plusieurs sources de données peuvent être utilisées pour un indicateur donné. Les informations ci-dessus indiquent également la hiérarchie des données créée pour gérer les données des PAI dans la plateforme de données d'investissement de M&G Investments :

- i. **Pour les sociétés publiques** : la source principale est MSCI. Si aucune donnée n'est disponible auprès de MSCI, il faut chercher à obtenir des données auprès de Bloomberg.
- ii. **Pour les sociétés privées** : la hiérarchie des données pour les sociétés publiques s'applique en premier lieu. Pour les prêts à effet de levier, la source est Findox. Pour les autres sociétés et fonds privés, les données proviennent d'Apex ou des processus de collecte de données sur site.
- iii. Si les sources de données ci-dessus sont insuffisantes, les règlements du SFDR autorisent l'utilisation de données de substitution ou de données estimées. Pour l'instant, ces données ne sont utilisées que

si elles proviennent d'un fournisseur de données et qu'aucun outil exclusif de M&G n'est actuellement utilisé pour l'estimation.

- iv. **PAI 10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.** La liste d'exclusion des normes mondiales exclusive de M&G est utilisée comme source pour ce signalement.

L'obtention des données se fait dans la mesure du possible. M&G Investments estime que les processus de collecte de données ci-dessus et l'obtention auprès de tiers permettent de démontrer que tous les efforts sont déployés. Cependant, le manque de maturité du paysage des données ESG signifie qu'il y aura des lacunes dans les données par rapport à tous les indicateurs obligatoires et facultatifs, comme expliqué dans cette déclaration. Les données de certaines catégories d'actifs (par exemple, les actifs privés, les actifs titrisés, etc.) sont par nature moins disponibles et intrinsèquement plus difficiles à mesurer et à obtenir. La qualité des données peut également être médiocre et, dans certains cas, elles peuvent être exclues de cette déclaration en raison des problèmes de qualité et de fiabilité. M&G Investments s'engage autant qu'elle le peut pour obtenir ces données et cherche à évaluer l'exposition aux PAI de manière quantitative lorsque cela est possible, mais aussi qualitative lorsque les données quantitatives ne sont pas disponibles. En raison de la disponibilité des données et de la capacité à examiner les participations sous-jacentes, M&G Investments ne calcule actuellement pas les incidences négatives pour les produits dérivés ou les titres adossés à des actifs (ABS). Cette approche

sera reconsidérée si la capacité à évaluer ces types d'investissements s'améliore. Par conséquent, M&G Lux n'est actuellement pas en mesure de fournir des données pour ces catégories d'actifs et elles ne sont pas incluses dans les données ci-dessus.

M&G Investments applique diverses mesures pour contrôler la qualité des données, tant en interne qu'en externe. Pour garantir une qualité et une supervision solides et adaptées des données, une série de contrôles a été intégrée tout au long de l'obtention, de la comparaison, de la transformation et de la distribution des données. Ces contrôles sont axés sur les six dimensions de la qualité des données : précision, exhaustivité, ponctualité, originalité, cohérence et validité. Les contrôles incluent, sans s'y limiter, la surveillance des alertes sur les flux de données, les règles de qualité des données et l'intégration d'un modèle opérationnel de qualité des données. Les fournisseurs de données externes et les autres sources de données sont évalués de manière continue en termes de qualité des données, de couverture et d'autres attributs. Les fournisseurs de données externes seront périodiquement comparés à d'autres produits du marché afin de garantir que la qualité et la couverture des données sont maintenues. La responsabilité de la sélection de fournisseurs de substitution ou supplémentaires est nécessaire en continu pour répondre aux principes ci-dessus et est assumée par les Market Data Services (services de données de marché), conformément aux instructions du Sustainability Steering Committee (Comité de pilotage en matière de durabilité).

Politiques d'engagement

M&G Investments est convaincue qu'une gestion efficace et de qualité assurée par les investisseurs, des normes exigeantes en matière de gouvernance d'entreprise et des politiques d'engagement transparentes concourent à la réussite des entreprises sur le long terme. M&G Investments est persuadée que si une société est bien gérée de façon durable, elle aura plus de chances de prospérer sur le long terme. M&G Investments prend tous les engagements de bonne gestion des investissements et utilise le vote par procuration afin de protéger et d'améliorer la valeur à long terme des actifs du client. M&G Investments s'engage à être transparente sur ses modalités de bonne gestion des investissements afin d'offrir des performances à long terme à ses clients en termes de durabilité. Les principes de la mise en œuvre de l'engagement sont définis dans la Politique d'engagement de M&G Investments, qui est disponible publiquement²¹ et couvre tous les fonds et portefeuilles gérés, directement ou par délégation, par M&G Investment Management Limited et M&G Alternatives Investment Management Limited (hors M&G Investments South Africa), y compris M&G Lux.

M&G Investments respecte et soutient le UK Stewardship Code (Code de gestion britannique), la référence au Royaume-Uni pour les investisseurs institutionnels en ce qui concerne leurs responsabilités en matière de propriété de leurs participations. Ce code est volontaire et

fonctionne sur la base du principe « se conformer ou s'expliquer ». Le Financial Reporting Council, l'organe de régulation indépendant qui supervise la déclaration financière, la comptabilité, l'audit et la gouvernance d'entreprise, veille au respect de ce code. Pour plus d'informations sur M&G Investments et le UK Stewardship Code, veuillez consulter l'annexe du Rapport annuel de bonne gestion de M&G Investments sur notre site Internet²².

Les engagements de M&G Investments font partie intégrante de la manière dont M&G Investments intègre les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) à son processus d'investissement. M&G Investments adhère à la définition de l'engagement approuvée par les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (PRI), qui le désigne comme étant des interactions entre l'investisseur et les sociétés actuelles ou potentielles dans lesquelles le produit financier investit ayant pour but d'influencer les pratiques ESG et/ou d'améliorer la publication d'informations en matière d'ESG. M&G Investments s'engage auprès des sociétés pour apporter de la valeur ajoutée au processus d'investissement ou pour faire un retour d'informations à la société, en se concentrant sur l'obtention de résultats positifs concrets. M&G Investments préfère s'engager plutôt que désinvestir afin de soutenir et, dans la mesure du possible, d'accélérer la transition d'un émetteur vis-à-

vis des principaux risques ESG. Cela peut également permettre d'améliorer l'approche de l'émetteur pour répondre aux attentes des clients et des parties prenantes. La Politique d'engagement de M&G Investments est donc cohérente et étroitement liée à sa Politique d'investissement ESG.

L'équipe Stewardship & Sustainability (S&S, Bonne gestion et durabilité) de M&G Investments défend la responsabilité de l'actionariat et supervise la bonne gestion par M&G Investments des sociétés dans lesquelles elle investit. Le vote actif fait partie intégrante de l'approche d'investissement de M&G Investments, qui estime donc que l'exercice de ses votes apporte une valeur ajoutée et protège les intérêts de ses clients en tant qu'actionnaires. Pour plus d'informations sur le vote de M&G vote <https://www.mandg.com/who-we-are/mandg-investments/responsible-investing-at-mandg-investments>. Investments, veuillez consulter la Politique de ents.

Sur les 14 PAI obligatoires applicables aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit et les 4 PAI facultatives établies par le SFDR, les programmes d'engagement thématiques descendants actuels de M&G Investments traitent systématiquement 10 d'entre elles, comme décrit dans le tableau 5 ci-dessous.

²¹ La Politique d'engagement, la Politique de vote, l'historique des votes et le Rapport annuel de bonne gestion de M&G Investments sont disponibles dans la section Stewardship (bonne gestion) : <https://www.mandg.com/who-we-are/mandg-investments/responsible-investing-at-mandg-investments>

²² Voir la note de bas de page ci-dessus pour le Rapport annuel de bonne gestion de M&G Investments.

Les PAI ne faisant pas partie de ces 10 seront pris en compte sur une base ascendante comme décrit dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-dessus.

Tableau 5 : Indicateurs des PAI supplémentaires sélectionnés par M&G Investments et méthodologie utilisée pour les sélectionner

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Engagement
Émissions de GES	Émissions de niveaux 1, 2 et 3 et émissions totales de GES	Le climat est au cœur des priorités d'engagement de M&G Investments. Depuis 2020, nous avons mis en place un programme d'engagement climatique descendant pour les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, tant sur les marchés développés que sur les marchés en développement, en se concentrant sur la stratégie, la publication d'informations, les objectifs et les cibles visant à atteindre la décarbonisation. Nous cartographions nos participations afin de dresser une liste d'engagement climatique ciblée, basée sur les 100 plus gros émetteurs et la plus grande exposition de M&G Investments aux actions cotées et aux titres à revenu fixe. L'activité d'engagement se concentre sur cette liste.
Empreinte carbone	Empreinte carbone	
Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage	
Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés dans lesquelles le produit financier investit, par secteur à fort impact climatique	
Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Les sociétés contrevenant aux normes mondiales sont exclues de notre gamme de stratégies Planet+ et de tous les fonds relevant des articles 8 et 9. Pour les autres stratégies, ces violations constituent un motif clé d'engagement, et nous surveillons nos portefeuilles pour détecter ces violations, ou des violations potentielles, en utilisant divers fournisseurs de données et une surveillance continue de la controverse. Pour les fonds qui ne font pas l'objet d'une exclusion, nous cherchons à influencer le comportement des sociétés de manière positive et à encourager la résolution des problèmes et la prévention de leur réapparition.
Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio moyen femmes/hommes au sein des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le produit financier investit	M&G Investments s'engage en faveur de la mixité au sein des conseils d'administration lorsque les sociétés ne répondent pas à nos attentes minimales, telles que définies dans notre Politique de vote. Pour les conseils d'administration ne laissant pas entrevoir d'amélioration, l'une des mesures consiste à voter contre les administrateurs concernés lors des Assemblées générales annuelles.

À chaque période de déclaration, M&G Investments examinera si les PAI obligatoires et facultatives ont été réduites. Si les progrès sont insuffisants, M&G Investments déterminera si les politiques d'engagement et ses priorités d'engagement stratégiques décrites ci-dessus doivent être adaptées en termes de sélection des thèmes d'engagement, de sélection des sociétés pour l'engagement et/ou de vote, ainsi que de processus pendant les engagements, y compris la stratégie de remontée d'informations et la définition des objectifs.

Références aux normes internationales

Les paragraphes suivants décrivent les normes internationalement reconnues ayant un lien concret avec les PAI.

Normes mondiales (par exemple, Pacte mondial des Nations unies, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme)

En tant que gestionnaire d'actifs, M&G soutient et encourage le respect des normes mondiales en matière de questions environnementales, sociales et de personnel, de droits de l'homme, de normes de travail, de lutte contre la corruption et les actes de corruption. Ces normes représentent les meilleures pratiques en faveur d'une société durable, et M&G Investments est convaincue que leur respect permettra d'obtenir les meilleurs résultats pour les clients à long terme. Ces normes sont codifiées dans diverses sources, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre « Protéger, respecter et réparer » des Nations unies.

lien avec les indicateurs de durabilité

La/les PAI détaillée(s) ci-dessous est/sont utilisée(s) pour mesurer le respect des normes concernées :

Pacte mondial des Nations unies :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 15 : tableau 1).

Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)

- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 15 : tableau 1).

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)

- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 15 : tableau 1).

Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'OIT :

- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 : tableau 1)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11 : tableau 1)
- Investissements dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail (PAI 1 : tableau 1)
- Absence de politique en matière de droits de l'homme (PAI 9 : tableau 1)
- Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption (PAI 15 : tableau 1).

Convention sur les armes à sous-munitions :

- Armes controversées (PAI 14 : tableau 1).

Méthodologie et données utilisées

M&G plc a signé le Pacte mondial des Nations unies et approuve les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans l'ensemble, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les normes de travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits

de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales définissent des normes minimales en matière de comportement. Ces exigences s'appliquent à toutes les entités de M&G plc, y compris M&G Lux.

Dans tous les fonds relevant des articles 8 et 9, les émetteurs considérés comme étant en violation des normes mondiales sont exclus de l'univers d'investissement. Pour ce faire, en ce qui concerne les investissements cotés en bourse, M&G Investments s'appuie sur son expertise interne et sur des données de sélection basées sur des normes provenant de plusieurs fournisseurs, y compris des conseillers spécialisés, afin d'identifier les sociétés qui enfreignent les normes mondiales en matière de droits de l'homme, de normes de travail, de normes environnementales et de lutte contre la corruption. Ces cas sont évalués par le biais du processus Global Norms (Normes mondiales) de M&G Investments et font l'objet d'un vote par le Global Norms Committee (Comité des normes mondiales), en utilisant une approche fondée sur des principes pour dresser la liste d'exclusion finale.

Les sources de données utilisées pour évaluer les PAI et le respect des exclusions de M&G Investments (par exemple, le charbon thermique) ou de toute exclusion spécifique au fonds (telle que définie dans la documentation du fonds) comprennent : MSCI, ISS Ethix, RepRisk, Findox, diligence raisonnable des analystes et évaluation continue de la controverse.

Accord de Paris

M&G Investments est signataire de la Net Zero Asset Managers Initiative et s'engage à soutenir l'objectif de

zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 °C. M&G Investments a publié des objectifs intermédiaires et rend compte des progrès réalisés. Initialement limité aux fonds de propriétaires d'actifs, M&G Investments cherche à inclure progressivement les mandats de clients tiers et à atteindre 100 % des actifs sous gestion. La transition vers l'objectif visant zéro émission nette de carbone consiste à transformer l'ensemble de l'économie pour qu'elle opère dans le respect des limites imposées par la planète. Cela implique notamment de communiquer clairement les attentes en matière de transition aux sociétés dans lesquelles le produit financier investit et aux parties prenantes et de financer et mettre en place des solutions pour soutenir nos clients dans leur parcours climatique. De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport annuel et le Rapport sur la durabilité de M&G plc.

Lien avec les indicateurs de durabilité

Indicateurs climatiques :

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1-6, tableau 1, plus indicateur supplémentaire n° 4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone, tableau 2).

Outre les indicateurs climatiques des PAI, une série d'autres indicateurs climatiques sont utilisés dans le cadre de la prise de décision d'investissement, ainsi que pour les rapports des clients, de l'entité et de M&G Plc. Ils sont présentés dans le Rapport annuel et les Rapports sur la durabilité de M&G plc.

Méthodologie et données utilisées

M&G Investments utilise les exigences de la Net Zero Asset Managers Initiative pour mesurer et rendre compte des progrès réalisés par rapport à ses engagements relatifs à l'objectif visant zéro émission nette. En novembre 2021, M&G Investments s'est fixé un premier objectif intermédiaire visant à réduire de moitié l'intensité des émissions sur 20 % des actifs sous gestion et sous administration d'ici à 2030 (émissions de niveaux 1 et 2). En septembre 2022, M&G Investments a publié son premier rapport sur les progrès réalisés dans le cadre de la Net Zero Asset Managers Initiative, par rapport aux actifs concernés en 2021, s'élevant à 58 milliards de livres sterling. M&G Investments augmente considérablement les actifs concernés dans le cadre de son objectif intermédiaire, passant de 20 % à 30,4 % des actifs sous gestion et sous administration, ce qui représente environ 92 milliards de livres sterling au 31 décembre 2022. Les objectifs intermédiaires mis à jour comprennent une augmentation des actions et des titres de créance d'entreprises publiques qui s'engagent à être gérés conformément au principe visant zéro émission nette, ainsi qu'un nouvel objectif intermédiaire pour les actifs immobiliers directs.

M&G Investments utilise le Net Zero Investment Framework (cadre d'investissement zéro net) pour atteindre ses objectifs ambitieux et s'appuie sur son travail en tant que membre de la Paris Agreement aligned Investor Initiative (initiative des investisseurs alignée sur l'Accord de Paris) et de l'IIGCC (Institutional Investors Group on Climate change, Groupe d'investisseurs institutionnels sur le changement climatique) pour définir des actions, éléments de mesure et méthodologies lui permettant de décarboniser ses

portefeuilles, de réduire les risques liés au climat et d'allouer davantage de ressources à des solutions climatiques. Ce cadre fournit des conseils aux investisseurs sur la manière d'évaluer l'alignement des ressources et des actifs afin de fixer des objectifs pour un certain nombre de catégories d'actifs. En fixant des objectifs concrets au niveau du portefeuille et des catégories d'actifs, et en combinant cela à une allocation intelligente du capital et à des activités d'engagement et de sensibilisation, M&G Investments peut maximiser son impact pour favoriser une décarbonisation concrète.

La modélisation de scénarios est un outil clé pour aider M&G Investments à comprendre comment les risques physiques et de transition, mais aussi les opportunités, peuvent avoir un impact sur les actifs qu'elle gère au fil du temps. M&G Investments a acquis la licence d'Aladdin Climate, un modèle climatique axé sur les investisseurs qui permet d'évaluer les risques physiques et de transition pour les actifs publics. Aladdin Climate est intégré aux principaux flux de travail de recherche et de suivi des investissements et fournit des informations sur le climat parallèlement aux informations traditionnelles sur les investissements, contrairement aux solutions de modélisation de scénarios autonomes précédentes. En ce qui concerne ses actifs privés, M&G Investments a étendu le modèle Marsh existant pour quantifier les impacts financiers potentiels des risques physiques sur ses actifs d'infrastructure, en plus de ses participations en actions immobilières déjà modélisées. M&G Investments utilise des modèles climatiques qui couvrent suffisamment les principaux fonds et ses principaux émetteurs, tout en couvrant ses principales catégories d'actifs : actions, titres de créances d'entreprises et souverains, immobilier et infrastructure.

Les points de données tels que les futures émissions de GES, l'intensité des émissions, les dommages climatiques physiques, les flux d'énergie, la demande d'énergie et les capacités technologiques sont fournies par les partenaires de modélisation de M&G Investments au niveau de l'émetteur, du secteur et du portefeuille. Ces points de données sont ensuite agrégés afin d'obtenir une mesure d'évaluation corrigée du climat et une mesure d'alignement en température pour le portefeuille. Grâce à ces résultats, M&G Investments cherche à améliorer son approche systématique de l'identification et de l'évaluation des risques liés au climat. Comme pour tout modèle, les résultats sont fortement influencés par les hypothèses formulées. M&G Investments reconnaît que les modèles climatiques sont basés sur des scénarios stylisés et tentent de saisir l'interaction future possible entre les impacts climatiques physiques, les politiques et règlements et le comportement des consommateurs à l'échelle mondiale. De plus amples informations sur les principaux éléments de mesure prospectifs suivis par M&G Investments et sur les types de scénarios utilisés sont disponibles à la page 84 du Rapport annuel 2022²³ de M&G plc.

Les sources de données utilisées pour évaluer les PAI et le respect des engagements et objectifs plus larges de M&G Investments en matière de climat comprennent : MSCI, ISS Ethix, RepRisk, Findox, Science-Based Targets Initiative, CA100+, Carbon Disclosure Project, ainsi que nos propres outils et évaluations de recherche exclusifs (par exemple, Net Zero Investment Framework, Climate Transition Leaders Lists, Coal Tool, Tableau de bord ESG).

²³ Rapport annuel 2022 de M&G plc <https://www.mandg.com/investors/annual-report>

Comparaison historique

La première comparaison historique sera fournie en juin 2024.

